

**CODE DE  
DÉONTOLOGIE / DISCIPLINE  
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR  
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES  
BOIS-DES-FILION**



*Le sport n'est ni bon ni mauvais en soi; c'est ce que l'on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux-être physique, psychologique et social de l'enfant.*  
(Guy Régnier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnants?)

Révisé et modifié **en bleu** lors de l'AGA du 11 mai 2009

### **JUILLET 2006**

Les officiels sont indispensables à la tenue de toute compétition: pas d'officiel, pas de partie. Avez-vous déjà remarqué que les officiels sont les seuls qui ne critiquent jamais la performance des autres? Avez-vous déjà vu un arbitre rire d'un joueur qui a manqué un but facile?

(Guy Régnier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnant?)

Tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à respecter son supérieur immédiat, le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents, quant à eux, doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur.

L'Association du Hockey Mineur est une structure démocratique. Il appartient donc aux personnes mandatées (administrateurs, entraîneurs, etc.) **de déterminer les orientations, les procédures, les sanctions, etc.** Pour préserver le bénévolat, il faut respecter ces personnes et leurs décisions.

## TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce qu'un code de déontologie? .....	Page 4
À qui s'adresse le code de déontologie?.....	Page 4
Pourquoi un code de déontologie? .....	Page 4
Peut-on obliger une personne désireuse de devenir membre de notre organisation à adhérer à un code de déontologie? .....	Page 5
Les avantages particuliers d'avoir un code de déontologie .....	Page 6
Les valeurs fondamentales et règles de conduite sur lesquelles il est fondé .....	Page 6
Les droits et obligations des membres de l'AHMSADPBDF .....	Page 7
Les sanctions en cas d'infraction (non respect des règles de conduite).....	Page 14
Codification des règles de conduite .....	Page 16
Programme de barèmes de punitions .....	Page 20
Annexes.....	Page 29
Engagement personnel du joueur	
Engagement personnel du parent	
Engagement personnel de l'entraîneur	
Engagement personnel de l'administrateur	
Les Formulaire	
L'avis disciplinaire	
Le formulaire de compte-rendu d'événement	
Fonctionnement du comité de discipline - Extrait tiré des règlements généraux	

## **QU'EST CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE?**

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits, obligations et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

## **À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE?**

Le Code de déontologie s'adresse à tous les membres de l'Association de hockey mineur de Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion conformément aux règlements généraux de l'association. Administrateurs, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs (ses) y adhèrent automatiquement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition, sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

## **POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE?**

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre, sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif composée au départ d'individus bien intentionnés ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein de l'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES / BOIS-DES-FILION *pour prévenir, autant que possible, les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de ce dernier Par conséquent, sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel que soit le niveau. Le code de déontologie vient, en quelque sorte, délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.*

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ces objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

## **PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE?**

Oui ! L'admission des membres est régit par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure organisationnelle. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation (organisation, association) ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation (organisation, association). Cette dernière peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires, signer des engagements, et respecter les règlements de la corporation (organisation, association) et certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre de l'AHMSADPBDF, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés, pour elle-même et/ou pour son enfant, lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ces règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

## **LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX:**

### **1. Pour tous les membres**

- il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres;
- il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps;
- il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie;
- il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'AHMSADPBDP;
- il amènera une plus grande participation à toutes les activités;
- il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

### **2. Pour les administrateurs**

- il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

### **3. Pour les membres du comité de discipline**

- il facilitera l'application des règlements et, le cas échéant, des sanctions.

### **4. Pour l'Association**

- il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de Hockey Québec et des autres associations;
- il améliorera l'image de l'Association et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu;
- il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

## **LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ :**

### **Valeurs communes à l'ensemble des membres**

- l'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs (ses), etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir;
- la socialisation;
- la coopération;
- le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi;
- l'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte;
- le respect dans les rapports entre les membres;
- la courtoisie et la dignité;
- l'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif;
- un langage sans injure, expression vulgaires ou blasphème;
- un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

## **LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES / BOIS-DES-FILION**

### **LES DROITS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES**

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres;
- le droit d'être au courant des affaires de la corporation;
- le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole;
- le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance;

### **LES OBLIGATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES**

- *Que les enfants aient du plaisir.*
- De respecter les décisions des arbitres et de ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- Respecter les entraîneurs, les joueurs (ses) adverses et leurs supporteurs et exiger un comportement identique des autres membres.
- *Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.*
- Respecter les orientations et les décisions de Hockey Québec et de l'AHMSADPBDP
- Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, discipline).
- Être soucieux de l'image de l'Association.
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque.

## **LES ADMINISTRATEURS**

### **DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS**

- **Le droit des administrateurs** de la corporation est le suivant:

- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution des charges.

- **Les obligations des administrateurs** sont les suivants:

- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- Penser et diffuser la philosophie et les valeurs de l'organisation.
- Faire en sorte que le sport du hockey soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie.
- Agir en bon parent et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité.
- S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.
- Que les décisions soient prises avec transparence.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- S'acquitter des charges avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- S'assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation.
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
- Après la fin de son mandat: agir avec prudence, discrétion et loyauté.
- Ne pas critiquer les décisions des membres de Hockey Québec et de l'AHMSADPBDF et se rallier à leurs décisions.
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

**En tant qu'administrateur je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), avec un ou des parents ou avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
2. En référer au conseil d'administration dont je relève. J'accepte que les membres délibèrent de mon problème à huis clos et en mon absence. Si la réponse ne me satisfait pas,
3. En référer au comité de discipline.

## LES ENTRAÎNEURS

### DROIT ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS

- **Le droit des entraîneurs** est de s'assurer que le but suivant soit mis de l'avant:

- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs et lors des assemblées générales et spéciales.

- **Les obligations de l'équipe d'entraîneurs au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience** sont les suivantes:

- ***Faire en sorte qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir.***
- Développer les habiletés motrices de l'enfant.
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant.
- Développer, chez l'enfant, un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi.
- Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance.
- Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société.
- Contribuer au développement moral de l'enfant.
- Développer chez l'enfant des habiletés sociales.
- Développer chez l'enfant des habiletés de leadership.
- Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif.
- Développer son sens de l'initiative.
- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes.
- Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
- Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégories et se rallier à leurs décisions.
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs (ses).
- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de l'association.
- Respecter le code d'éthique de l'entraîneur de Hockey Québec
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

**En tant qu'entraîneur, je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire d'avis disciplinaire.
2. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

**En tant qu'entraîneur, je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des parents ou avec un autre entraîneur, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
2. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

## LES JOUEURS (SES)

### DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES JOUEURS (SES)

- Les droits des jeunes sportifs sont les suivants:

- ***Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation.***
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'Association.
- ***Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte.***
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer respectueusement.
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour participer à un sport.
- ***Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.***

- Les obligations des jeunes sportifs sont les suivantes:

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen.
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs, leurs coéquipiers et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- Rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent.
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors la patinoire en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes.
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre à leurs directives.
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- ***Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.***
- Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna).
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc).
- Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage.
- Respecter le code d'éthique du joueur (ses) de Hockey Québec
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

**En tant que joueur, je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. D'abord en parler avec mes parents et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas,
2. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
3. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

## LES PARENTS

### DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS\*

#### - Les droits du parent sont les suivants:

- Le droit de voir son enfant être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'association.
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées générales et spéciales.
- Le droit de retirer du plaisir de voir jouer son enfant.
- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les directeurs de catégories, les entraîneurs et les joueurs (ses).

#### - Les obligations du parent sont les suivantes:

- Encourager son enfant à toujours donner un effort maximum.
- ***Fixer des objectifs réalistes et à sa portée.***
- Apprécier sa victoire et l'effort déployé, s'il gagne.
- ***Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort.***
- Démontrer que vous comprenez sa déception, mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois.
- Lui montrer votre affection, peu importe s'il gagne ou s'il perd.
- Respecter l'entraîneur et les dirigeants et demander à son enfant de suivre leurs directives.
- ***Demeurer un modèle positif pour les enfants.***
- Demeurer **en tout temps** dans la section réservée aux spectateurs.
- Ne pas crier des directives ou des critiques aux enfants, bénévoles et officiels.
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.
- Ne pas nuire au travail de l'entraîneur (car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition).
- S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipes.
- Supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.
- ***Utiliser les procédures implantées pour acheminer et régler les plaintes et suggestions.***
- Respecter les autres parents et spectateurs.
- Respecter le code d'éthique des parents de Hockey Québec
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

\* « PARENT S » désigne : parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur (ses) dans tous les textes

### **Classement des joueurs (ses)**

**En tant que parent, je reconnais** que le hockey fait appel à au moins six grandes qualités physiques ou perceptivo-motrices, qui sont les suivantes:

- la capacité de soutenir un effort plus ou moins intense pendant une durée plus ou moins longue,
- la force musculaire,
- la vitesse d'exécution,
- la souplesse ou la flexibilité,
- l'adresse ou la coordination,
- la prise de décision.

Sur la base de ces qualités, en tant que parent, je reconnais que les enfants seront classés selon les sélections pré-saisons telles que déterminées par l'association.

**En tant que parent, je m'engage**, si je considère que mon enfant a été victime d'une injustice, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. D'abord en parler avec lui et avec son entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas,
2. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
3. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

## **LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION** (NON RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

**Éventail des sanctions possibles:**

- l'avertissement verbal
- l'avis disciplinaire
- comité de discipline
- l'avertissement par lettre
- l'imposition de matchs de suspension
- l'obligation de ne pas assister aux matchs de mon enfant
- l'avertissement final par lettre
- l'expulsion de l'Association

**Codification des infractions:**  
(voir annexes)

- Code 1: infraction légère
- Code 2: infraction sérieuse
- Code 3: infraction grave

### **Application des sanctions:**

Se fait en fonction de:

- la fréquence de récidive
- du nombre d'infractions commises au dossier du membre
- la gravité de l'offense commise

Lors d'une première infraction, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge raisonnable, ne pas déposer de plainte au comité de déontologie/discipline et faire transmettre au membre un avertissement verbal par un membre du conseil d'administration ou un avertissement écrit;

Le Conseil d'administration pourra, en tout temps, déposer une plainte au Comité de déontologie/discipline pour une première infraction et il devra déposer une plainte au Comité de déontologie/discipline pour une seconde infraction ou plus survenue dans un délai de 12 mois ou dans un délai de 24 mois pour des actions similaires.

La gravité du geste reproché au membre est de la discrétion du Comité de déontologie/discipline, lequel en décidera après avoir entendu la plainte et les représentations du membre visé.

Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie détaillée de la plainte pour lui permettre de préparer ses représentations devant le Comité de déontologie/discipline.

Les membres du Comité de déontologie/discipline sont maîtres du type de preuve qui pourra être accepté devant eux, soit des témoignages écrits ou en personnes ou tous autres moyens de preuve.

Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 7 jours à l'avance (dans la mesure du possible, à moins que les parties ne s'entendent pour un délai plus court), de la date à laquelle il devra se présenter devant le Comité de déontologie/discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve.

Le Comité de déontologie/discipline décidera seul de la sanction imposée si le membre visé est reconnu coupable de l'infraction reprochée.

Les décisions du Comité de déontologie/discipline sont finales et sans appel.

Les sanctions imposées par le Comité de déontologie/discipline sont les suivantes :

- avertissement écrit
- avertissement final
- match(s) de suspension pour les joueurs (ses)
- obligation de ne plus assister aux matchs de son enfant pour les parents ou tuteurs
- obligation de ne plus se présenter dans les endroits où une équipe de l'Association a des activités
- expulsion du membre incluant l'expulsion de tous les enfants du membre

Le Comité de déontologie/discipline peut combiner plusieurs des sanctions prévues ci-haut.

Les infractions sont classifiées, à titre de référence seulement, par la Conseil d'administration et peuvent être modifiées de temps à autre et en cas de modification, ces dernières seront affichées dans un endroit en vue dans l'aréna de l'Association

Les sanctions de Comité de déontologie/discipline et les lettres d'avertissement du Conseil d'administration seront conservées dans le dossier du membre pour une durée de 24 mois pour un avertissement écrit du Conseil d'administration et pour une durée de 60 mois pour une sanction du Comité de déontologie/discipline.

**CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE  
CODIFICATION DES RÈGLES DE DÉONLOGIE**

<b>Règles de l'administrateur</b>	<b>Codes</b>
S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.	2
Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.	1
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du C.A. ou du Comité de Déontologie à l'extérieur.	2
Respecter les règlements de l'Association (généraux, déontologie, de discipline).	2
Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...).	3
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres.	2
Respecter les orientations et les décisions du C.A.	2
<p>Autres règles de l'administrateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision,</li> <li>- agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres soient traités avec équité,</li> <li>- agir avec honnêteté et loyauté,</li> <li>- prendre les décisions avec transparence,</li> <li>- avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu,</li> <li>- s'impliquer activement dans l'organisation,</li> <li>- donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même,</li> <li>- respecter son engagement personnel.</li> </ul>	

<b>Règles de l'entraîneur</b>	<b>Codes</b>
Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégories.	2
Ne régler aucun problème (avec les parents, les administrateurs, etc.) en présence des enfants.	2
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du C.A. ou du Comité de Déontologie en public.	2
Respecter les règlements de l'Association (généraux, déontologie, de discipline).	2
Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...).	3
Respecter les orientations et les décisions de l'Association.	2
Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.	2
Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de la corporation.	2
<p>Autres règles de l'entraîneur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société,</li> <li>- développer chez l'enfant des habiletés sociales,</li> <li>- amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif,</li> <li>- développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités,</li> <li>- avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu,</li> <li>- s'impliquer activement dans l'organisation,</li> <li>- respecter son engagement personnel.</li> </ul>	

<b>Règles des joueurs</b>	<b>Codes</b>
Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.	1
Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (arbitres et marqueurs).	2
Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.	2
Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.	2
Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics, ne pas passer sa frustration sur les biens publics.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...).	3
Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna).	2
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc.). Commettre un vol ou s'adonner au taxage.	3
<p>Autres règles des joueurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen,</li> <li>- rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent,</li> <li>- avoir une conduite exemplaire sur et hors la patinoire en utilisant un langage sans injure, expressions vulgaires ou blasphème,</li> <li>- apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers,</li> <li>- avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu,</li> <li>- respecter les règlements de la corporation (généraux, déontologie, de discipline, etc.) et les orientations et décisions de l'Association,</li> <li>- respecter son engagement personnel.</li> </ul>	

**Utiliser les procédures implantées pour acheminer et régler les plaintes et suggestions**

<b>Règles des parents</b>	<b>Codes</b>
Respecter l'entraîneur et les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.	2
Respecter les décisions des arbitres ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant.	2
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les administrateurs, etc.) en présence des enfants.	2
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.	2
Ne pas crier de directives ou de critiques aux enfants.	1
Ne pas nuire au travail de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période.	2
Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses ni à leurs parents.	1
Être soucieux de l'image de l'Association dans les lieux publics.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...).	3
Respecter les orientations et les décisions de l'Association ainsi que les décisions du Comité de Déontologie.	2
Supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.	2
Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions.	2
<p>Autres règles des parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmettre et promouvoir les valeurs positive de la société,</li> <li>- demeurer un modèle positif pour les enfants,</li> <li>- respecter les règlements de l'Association (généraux, déontologie de discipline),</li> <li>- supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement,</li> <li>- avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu,</li> <li>- respecter les autres membres de la corporation (parents administrateur, etc),</li> <li>- respecter son engagement personnel.</li> </ul>	

## PROGRAMME DE BARÈME DE PUNITIONS

Le code établit aussi des infractions pour les individus punis trop souvent pour des offenses représentant un caractère déviant, offensant ou violent.

Des barèmes minima, intermédiaires et maxima en termes minutes sont établis pour un joueur ou un individu œuvrant dans une équipe pendant la saison. Ces barèmes sont différents selon les divisions comme il apparaît au tableau ci-dessous.

Le nombre de minutes se détermine selon l'offense et sa gravité comme elle est décrite sur la feuille de codification des punitions et est établi à la dernière colonne du tableau DES INFRACTIONS. Pour chacune des infractions décrites sur la feuille de codification des punitions, il y a un nombre de minutes à comptabiliser si l'offense nécessite l'application du système. Ainsi, comme décrit à ce tableau, seules les offenses graves engendrent la comptabilisation ou l'accumulation de minutes au barème d'un individu.

Le tableau des barèmes est le suivant :

<b>Division</b>	<b>1<sup>er</sup> niveau</b>	<b>2<sup>e</sup> niveau</b>	<b>3<sup>e</sup> niveau</b>	<b>4<sup>e</sup> niveau</b>
<b>Novice</b>	16	20	30	40
<b>Atome</b>	20	20	30	40
<b>PeeWee</b>	24	30	46	62
<b>Bantam</b>	24	36	52	68
<b>Midget</b>	24	40	60	80
<b>Junior</b>	25	50	75	100

L'individu qui atteint un des niveaux ci-dessus mentionné est automatiquement sanctionné, mais peut en suspendre l'exécution jusqu'à l'avis officiel de la Ligue.

Les sanctions sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> niveau la sanction est	Avertissement écrit
2 <sup>e</sup> niveau la sanction est	Une (1) partie de suspension
3 <sup>e</sup> niveau la sanction est	Deux (2) parties de suspension + référé au comité de discipline de la ligue
4 <sup>e</sup> niveau la sanction est	Suspension automatique jusqu'à la fin de la saison, y compris les éliminatoires de la ligue ainsi que les championnats régionaux et provinciaux.

Le dossier du joueur est valide seulement pour l'année en cours, lors du début d'une nouvelle saison, le dossier du joueur est remis à zéro.

Le programme du barème de punitions ne s'applique pas aux personnels d'entraîneurs.

***Toute punition de nature répétitive pour les code mentionnés ci-dessous devra être référé au comité de déontologie / discipline, et ce, indépendamment de ce qui est indiqué au barème de punition inclus dans le code de déontologie / discipline***

- ▶ ***Code A61 : Abus verbal envers un officiel, conduite antisportive et inconduite***
- ▶ ***Code A22 : Coup de bâton***
- ▶ ***Code A25 : Faire double échec***

## CODE ABRÉGÉ DES INFRACTIONS

A. PUNITION MINEURE	Punition de 2 minutes et aucune suspension, sauf pour bataille (agresseur ou instigateur) A1, A4
B. PUNITION MAJEURE	Punition de 5 minutes entraînant automatiquement une expulsion de la partie et une extrême inconduite de partie (D) et par conséquent une suspension (voir tableau des sanctions)
C. PUNITION D'INCONDUITE	10 minutes, aucune suspension
D. PUNITION D'EXTRÊME INCONDUITE	Suspension automatique
E. PUNITION DE MATCH	Suspension automatique
F. TIR DE PÉNALITÉ	Aucune suspension
/S PUNITION APRÈS LE SIFFLET	Aucune suspension
NP PUNITION SUR LE NON-PORTEUR DE LA RONDELLE	Aucune suspension

### OFFENSES ET SANCTIONS

Une OFFENSE consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'une même catégorie d'infractions au cours d'un match.

Une SANCTION consiste à se voir décerner une ou plusieurs parties de suspension suite à l'infraction commise.

Ce nombre de parties correspond à chacun des codes et selon l'offense à laquelle le joueur est rendu pour cette catégorie d'infractions.

Code s	Catégories d'infractions	1 <sup>re</sup> offense	2 <sup>e</sup> offense	3 <sup>e</sup> offense	Subséquentes
A1 A4	Punitions mineures de 2 minutes instigateur ou agresseur	1 partie	1 partie	3 parties + comité de discipline de la ligue	3 parties + comité de discipline de la ligue
D-#	Punitions d'extrême inconduite ou grossière indécence	1 partie	1 partie	2 parties + comité de discipline de la ligue	2 parties + comité de discipline de la ligue
E-#	Punition de match	3 parties	3 parties	3 parties	3 parties + comité de discipline de la ligue
E-84	Molester un officiel	1 partie + comité de discipline de la	1 partie + comité de discipline de	1 partie + comité de discipline de	1 partie + comité de discipline de

		région	la région	la région	la région
<b>Punitions s'adressant aux entraîneurs</b>					
<b>Code</b>	<b>Catégories d'infractions</b>		<b>1<sup>re</sup> offense</b>	<b>Subséquentes</b>	
D	Punitions d'extrême inconduite ou grossière indécence		1 partie	1 partie + comité de discipline de la région	

### TABLEAU DES SANCTIONS

#	Description	Type	1 <sup>re</sup> offense	2 <sup>e</sup> offense	3 <sup>e</sup> offense	4 <sup>e</sup> offense et suivantes	Barème minimum au dossier	Formule Franc-jeu
01	Agresseur	B1+D1+A1	2	2	5	6	5	17
02	Bataille	B2+D2	1	1	2	3+CDL	5	15
03	Coup(s) de poing 1 seul joueur d'impliquer	B3+D+DA1	2	2	5+CDL	6+CDL	5	17
04	Instigateur	B4+D4+A4	2	2	5+CDL	6+CDL	5	17
05	Demeurer sur un lieu de bataille	C5	0	0	0	0	5	10
06	Deuxième bataille ou bataille subséquente au cours d'un même arrêt de jeu	B6+D6	1	1	2+CDL	3+CDL	10	15
07	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille	D7	1	1	2+CDL	3+CDL	10	10
08	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bataille ou dans le but d'entreprendre une bataille	A8+A8+D8	1	1	2+CDL	3+CDL	4	14
09	Gardien qui quitte son rectangle lors d'une bataille	A9	0	0	0	0	Nil	2
10	Saisir : les cheveux, le protecteur facial, le casque protecteur, la mentonnière sans en tirer avantage pour infliger une correction ou une	A10 B10+D10	0 1	0 1	0 2	0 3+CDL	2 5	2 15

	blessure							
11	Saisir : les cheveux, le protecteur facial, le casque protecteur, la mentonnière sans en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure	E11+B11	3	3	3+CDL	3+CDL	10	15
12	Utiliser son protecteur facial comme une arme	E12+B12	3	3	3+CDL	3+CDL	10	15
13	Utiliser du ruban gommé ou autre matériau sur les mains pour blesser un adversaire	E13+B13	3	3+CDL	3+CDL	3+CDL	10	15
14	Enlever son casque pour se battre ou inviter un adversaire à se battre	D14	1	1	2+CDL	3+CDL	10	10
23	Darder	A23+A23	0	0	0	0	2	4
		A23+A23+D23	1	1	2	3+CDL	5	14
		E23+B23	3	3	3+CDL	3+CDL	10	15
24	Donner un 6 pouces	A24+A24	0	0	0	0	2	4
		A24+A24+D24	1	1	2	3+CDL	4	14
		E24+B24	3	3	3+CDL	3+CDL	10	15
25	Faire double échec	A25	0	0	0	0	2	2
		B25+D25	1	1	2+CDL	3+CDL	5	15
		E25+B25	3	3	3+CDL	3+CDL	10	15
26	Porter son bâton trop élevé	A26	0	0	0	0	2	2
		B26+D26	1	1	2	3+CDL	5	15
		E26+B26	3	3	3	3+CDL	10	15
31	Assaut	A31	0	0	0	0	2	2
		B31+D31	1	1	2+CDL	3+CDL	5	15
32	Tentative de blesser ou blesser délibérément	E32+B32	3	3	3+CDL	3+CDL	10	15
33	Cracher	E33+B33	3	3	3	3	10	15
34	Donner du coude	A34	0	0	0	0	2	2
		B34+D34	1	1	2	3	5	15
35	Donner du genou	A35	0	0	0	0	2	2
		B35+D35	1	1	2+CDL	3+CDL	5	15
36	Donner un coup de patin	E36+B36	3+CDL	3+CDL	3+CDL	3+CDL		15

37	Donner un coup de tête	A37+A37 A37+A37+D37 E37+B37	0 1 3	0 1 3	0 2 3	0 3 3	2 5 10	4 14 15
38	Faire trébucher	A38 B38+D38 F38	0 1 0	0 1 0	0 2+CDL 0	0 3+CDL 0	Nil 5 0	2 15 0
39	Mise en échec illégale	A39 B39+D39	0 1	0 1	0 2+CDL	0 3+CDL	2 5	2 15
40	Mise en échec par derrière	A40+D40 B40+D40 E40+D40	1 1 3	1 1 3	0 2+CDL 3+CDL	3+CDL 3+CDL 3+CDL	2 5 10	12 15 15
41	Obstruction	A41 B41+D41	0 1	0 1	0 2+CDL	0 3+CDL	Nil 5	2 15
42	Obstruction du banc	A42 A42+D42 F42	0 1 0	0 1 0	0 2+CDL 0	0 3+CDL 0	Nil Nil Nil	2 12 0
43	Obstruction sur le gardien de but	A43 B43+D43	0 1	0 1	0 2+CDL	0 3+CDL	Nil 5	2 15
44	Donner de la bande	A44 B44+D44	0 1	0 1	0 2+CDL	0 3+CDL	2 5	2 15
45	Retenir	A45 B45+D45	0 1	0 1	0 2	0 3	Nil 5	2 15
46	Avoir retenu le baton	A46	0	0	0	0	Nil	2
47	Rudesse	A47 B47+D47	0 1	0 1	0 2+CDL	0 3+CDL	2 5	2 15
48	Mise en échec à la tête	A48+C48 E48+D48 E48+B48	0 1 3	0 1 3	0 2 3+CDL	0 3+CDL 3+CDL	2 5 10	12 15 15
61	Abus verbal envers un officiel, conduite antisportive et inconduite	A61 C61 D61	0 0 1	0 0 1	0 0 2+CDL	0 0 3+CDL	2 5 10	2 10 10
62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire	D62	1	1	2+CDL	3+CDL	10	10
63	Demande injustifiée de mesurage							
64	Déplacer intentionnellement le but de sa position	A64 F64	0 0	0 0	0 0	0 0	Nil Nil	2 0

65	Déplacer intentionnellement le but de sa position lors d'une échappée	F65	0	0	0	0	Nil	0
66	Inconduite grossière, gestes obscènes ou tourner la match en dérision	D66	1	1	2+CDL	3+CDL	10	10
67	Jouer avec un bâton brisé	A67	0	0	0	0	Nil	2
68	Jouer avec un bâton illégal ou obtenu illégalement	A68	0	0	0	0	Nil	2
69	Lancer son bâton ou tout autre objet	A69	0	0	0	0	Nil	2
		C69	0	0	0	0	5	10
		F69	0	0	0	0	Nil	0
70	Langage, geste abusif	A70	0	0	0	0	2	2
		C70	0	0	0	0	5	10
		D70	1	1	2+CDL	3+CDL	10	10
71	Mise au jeu illégale	A71	0	0	0	0	Nil	2
72	Ne pas se rendre immédiatement au banc des punitions	C72	0	0	0	0	5	10
73	Participer au jeu sans l'équipement protecteur approprié	A73	0	0	0	0	Nil	2
		C73	0	0	0	0	Nil	10
74	Porter un équipement illégal	A74	0	0	0	0	Nil	2
75	Deuxième punition majeure d'inconduite	D75	1	1	2+CDL	3+CDL	Nil	10
76	Provoquer l'adversaire	C76	0	0	0	0	5	10
77	Punition de banc ou d'équipe	A77	0	0	0	0	Nil	2
78	Quitter le banc des punitions (peut ou on s'ajoute au code 8)	A78	0	0	0	0	Nil	2
		F78	0	0	0	0	Nil	0
79	Refus de se soumettre à un mesurage						Nil	
80	Refus de se mettre au jeu	B80+D80	0	0	0	0	Nil	15
		B80+D80+F80	0	0	0	0	Nil	15
81	Retarder le jeu	A81	0	0	0	0	Nil	2

82	Saisir ou geler la rondelle	A82	0	0	0	0	Nil	2
		F82	0	0	0	0	Nil	0
83	Trop de joueurs sur la patinoire	A83	0	0	0	0	Nil	2
		F83	0	0	0	0	Nil	0
84	Agression verbale envers un officiel	E84+B84	1+CDR	1+CDR	1+CDR	1+CDR	10	15
85	Agression physique envers un officiel	E85+B85	3+CDR	3+CDR	3+CDR	3+CDR	3+CDR	3+CDR
86	Accrocher	A86	0	0	0	0	0	0
		B86+D86	1	1	2+CDL	3+CDL	1	1
99	Divers (expliquer)	A99	0	0	0	0	Nil	2
		B99	0	0	0	0	5	5
		C99	0	0	0	0	5	10
		D99	1	1	2+CDL	3+CDL	10	10
		E99	3	3	3+CDL	3+CDL	10	10
		F99	0	0	0	0	Nil	0
	Tout responsable d'équipe expulsé d'un match soit toute punition de type D ou E	D ou E	1 pour chaque infraction commise	3+CD	3+CD	3+CD		10 minimum chaque

## **ANNEXES**

**Engagement personnel du joueur (se)**

**Nom du joueur :** \_\_\_\_\_ **Catégorie :** \_\_\_\_\_

**En tant que joueur, je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. D'abord en parler avec mes parents et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas,
2. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
3. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur (ses). Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

**Signature du joueur:** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

## Engagement personnel du parent

**Parents de :** \_\_\_\_\_ **Catégorie :** \_\_\_\_\_

### Classement des joueurs (ses)

**En tant que parent, je reconnais** que le hockey fait appel à au moins six grandes qualités physiques ou perceptivo-motrices, qui sont les suivantes:

- la capacité de soutenir un effort plus ou moins intense pendant une durée plus ou moins longue,
- la force musculaire,
- la vitesse d'exécution,
- la souplesse ou la flexibilité,
- l'adresse ou la coordination,
- la prise de décision.

Sur la base de ces qualités, en tant que parent, je reconnais que les enfants seront classés selon les sélections pré-saisons tel que déterminées par l'association.

**En tant que parent, je m'engage**, si je considère que mon enfant a été victime d'une injustice, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. D'abord en parler avec lui et avec son entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas,
2. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
3. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code déontologie, des conditions d'admission, des annexes, de mes droits et obligations en tant que parents. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard:

**Signature des parents:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

N.B. Les conflits entre parents pourront être référés aux autorités policières, et tous gestes inappropriés s'exposent à des poursuites judiciaires.

## Engagement personnel de l'entraîneur

**Nom de l'entraîneur :** \_\_\_\_\_ **Catégorie :** \_\_\_\_\_

**En tant qu'entraîneur, je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire d'avis disciplinaire.
2. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

**En tant qu'entraîneur, je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des parents ou avec un autre entraîneur, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
2. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

**Signature de l'entraîneur :** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

## Engagement personnel de l'administrateur

**Nom de l'administrateur:** \_\_\_\_\_

**Fonction:** \_\_\_\_\_

**En tant qu'administrateur je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), avec un ou des parents ou avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement
2. En référer au conseil d'administration dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos et en mon absence. Si leur réponse ne me satisfait pas,
3. En référer au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'Association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

**Signature de l'administrateur :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

## **LES FORMULAIRES**

### **1. L'AVIS DISCIPLINAIRE**

Ce formulaire est à l'usage exclusif de l'entraîneur qui désire émettre un avis écrit à un de ses joueurs. L'entraîneur doit savoir que seul ce document est pris en considération par le C.A et le comité de discipline pour faire le suivi d'une situation. Lorsque l'entraîneur émet un avis disciplinaire, nous nous attendons à ce qu'il ait préalablement tenté de régler la situation en parlant à l'enfant (avis verbal).

L'avis disciplinaire, pour être valable, doit être signé par l'entraîneur et par le parent du joueur. L'entraîneur garde la copie rose; le parent, la copie blanche; le directeur de catégorie, la copie jaune; et le comité de discipline chapeauté par le V-P hockey, la copie bleue. Si le parent refuse de signer l'avis disciplinaire, l'entraîneur doit absolument remplir le FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT. L'entraîneur fera de même s'il juge que le joueur visé a fait un acte qui mérite une référence directe au comité de discipline.

Il est à noter que l'émission d'un premier avis disciplinaire implique une note au dossier du joueur visé et peut entraîner une référence au comité de discipline. De plus, un deuxième avis disciplinaire visant un même joueur entraîne automatiquement une rencontre avec le comité de discipline de l'AHMSADPDBF.

### **2. LE FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT**

Ce formulaire est accessible à tous les membres de l'AHMSADPDBF (joueurs, parents, entraîneurs, administrateurs). Il peut être utilisé par un parent qui juge que son enfant n'a pas eu un temps de glace égal par rapport aux autres joueurs. Il peut être utilisé par un entraîneur qui juge qu'un parent n'a pas su maîtriser ses émotions face à une situation controversée. En fait, il peut être utilisé par n'importe quelle personne qui gravite autour d'un hockeyeur et qui a été témoin d'un événement où au moins une des personnes concernées n'a pas respecté le code de déontologie de l'AHMSADPDBF.

### **Traitements ou cheminements d'une plainte**

Pour qu'une plainte soit traitée par le conseil d'administration et/ou le comité de discipline, elle doit absolument être émise via ce formulaire. Lorsqu'une personne remplit ce formulaire, elle doit être le plus précis possible afin que les instances supérieures entreprennent des démarches dans le bon sens. Il se peut très bien qu'un même événement soit rapporté par des personnes différentes. Cela est tout à fait normal et, dans un cas comme celui-ci, le C.A et/ou le comité de discipline aura plus qu'une version des faits, ce qui devrait aider à entreprendre les démarches de résolution de conflit dans le bon sens. **Lors de la réception d'une plainte, que ce soit par le conseil d'administration ou une des villes, ou par le comité de discipline, le receveur doit en aviser les autres parties concernées et ainsi en remettre les copies papiers, dans un délai maximum de 7 jours.**

L'émetteur d'un FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT doit absolument s'en garder une copie et en remettre une à n'importe quel membre du C.A. Si l'objet de la plainte concerne directement un membre du CA, le formulaire dûment rempli doit être remis au directeur des loisirs de la ville de Ste-Anne-des-Plaines, M. Alain Lacasse ou à la représentante des loisirs de la ville de Bois-des-Filion, Mme. Isabel Moreau. Ceux-ci devront par la suite, s'en remettre aux dispositions du paragraphe précédent.



## Avis disciplinaire



Veuillez prendre note que cet avis entraîne automatiquement une référence au directeur de catégorie. Le présent avis est directement inséré au dossier de votre enfant et d'autres mesures disciplinaires pourraient être engagées.

Date : \_\_\_\_\_

Nom du joueur : \_\_\_\_\_

1<sup>er</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup> avis disciplinaire

Équipe : \_\_\_\_\_

Catégorie : \_\_\_\_\_

Motifs : (Cochez)

- Refus de collaborer.
- Impolitesse envers un adulte.
- Impolitesse envers un joueur.
- Bagarre.
- Dégradation de matériel.
- 3<sup>ème</sup> retard à une activité sans motif valable.
- Le joueur a dépassé le nombre de punitions acceptable selon le barème de sa catégorie.
- Autre(s) ou commentaires:

---

---

---

---

---

Signature de l'entraîneur : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Copie blanche : Parent du joueur ; Copie jaune : Directeur de catégorie;  
Copie rose : Entraîneur; Copie bleue : Comité de discipline



## Formulaire de compte-rendu d'événement



Date : \_\_\_\_\_

Cet événement concerne principalement (cochez):  Joueur(s)  
 Entraîneur(s)  
 Parent(s)  
 Autres (précisez) :

Noms et fonctions (joueur, entraîneur, parent, autre) des personnes impliquées :


Nom des témoins (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Y a-t-il déjà eu des interventions (avis verbal ou écrit, rencontre individuelle, etc.) effectuées auprès d'une des personnes concernées? Ne répondez à cette question que si c'est vous qui avez fait cette intervention.

Type d'intervention	Nom de la personne visée	date(s)



**FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE / DISCIPLINE**  
**EXTRAIT TIRÉ DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION**

1. Le comité de discipline de l'association est composé du soit du VP hockey et/ou soit d'un total de 3 membres nommés par le conseil d'administration de l'association de hockey mineur de Sainte-Anne-des-Plaines / Bois des Filion.
2. Si un membre du comité de discipline ne pouvait être disponible, qu'il ne peut se présenter pour siéger, le président de l'association deviendra automatiquement membre de ce comité pour le cas à étudier, et seulement pour ce cas. Advenant que le comité soit complet, le président pourra assister aux réunions mais sans droit de vote. Par contre, les représentants de ville pourront, au besoin ou sur demande, siéger sur le dit comité avec droit de vote.
3. La secrétaire de l'association devra être présente aux rencontres du comité de discipline afin de prendre les minutes, qui seront présentées au conseil d'administration, et produire les documents officiels qui seront remis aux personnes concernées dans un délai de 10 jours, (dans la mesure du possible).
4. Tout membre du comité de discipline qui a un lien de parenté ou d'amitié intime ou qui est associé avec un membre, dont le comité de discipline étudie le cas, doit déclarer ce fait au conseil d'administration et le président du conseil d'administration doit le remplacer par un autre membre pour fin de l'étude de ce cas particulier.
5. Les assemblées du comité de discipline peuvent être tenues sans avis si tous les membres sont présents. Autrement, le délai de convocation est de 7 jours, l'avis pouvant être donné par la poste, téléphone ou courriel. L'Association verra à fournir tous les documents requis aux membres du comité et à contacter les différents intervenants lors de l'appel de convocation.
6. Le comité de discipline aura à se prononcer sur les cas de conduite et/ou acte jugés répréhensibles au bon fonctionnement d'une équipe ou à l'individu. Ainsi, tout membre pris en défaut pour manquement au code de déontologie pourrait être appelé à comparaître devant le comité de discipline.
7. Tout joueur (se) et/ou entraîneur qui sera appelé à comparaître devant le comité de discipline ne pourra jouer et/ou diriger tant et aussi longtemps que son cas ne sera pas réglé par le comité. Cependant un membre du c.a. ou du comité de discipline, se réserve le droit d'en décider autrement dans certains cas particuliers; tournoi extérieure, régionaux, etc...
8. Les membres du comité de discipline seront soumis aux règles de confidentialité. Ils feront rapport aux membres du conseil d'administration uniquement. Le conseil d'administration devra être informé de toutes les suspensions imposées par le comité de discipline. Il sera impossible pour le conseil d'administration de renverser une décision rendue par le comité de discipline.

9. Une plainte ne peut être formulée que par quelqu'un qui est concerné par la problématique, à l'exception des membres du conseil d'administration qui peuvent le faire en tout temps et/ou demander une expertise au comité de discipline.